

*” Il n’y a pas de saints
sans passé,
ni de pécheurs
sans avenir ”*

Pape François

**Pour aider au discernement
des personnes
en situations particulières
ou dites irrégulières.**



SOMMAIRE

I. UN CONSTAT	page 3
2. QUELLES SONT CES SITUATIONS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES ?	page 3
3. LE PAPE FRANÇOIS NOUS INVITE À UN CHEMIN DE DISCERNEMENT :	page 4
3.1 - Accueillir	page 5
3.2 - Accompagner sur le chemin	page 5
3.3 - Discerner, un chemin est toujours possible	page 5
3.4 - Intégrer la personne avec ses fragilités.	page 6
4. LES ACTEURS DU DISCERNEMENT PERSONNEL ACCOMPAGNÉ	page 6
4.1 - La personne concernée	page 6
4.2 - L'accompagnateur spécifique du discernement de la personne	page 6
5. LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR CE DISCERNEMENT	page 7
5.1 - Prendre en compte la loi de gradualité	page 7
5.2 - Un discernement des situations et des degrés de responsabilité.	page 8
5.3 - Le rôle de la conscience	page 10
6. LES MOYENS ET LES ÉTAPES DU DISCERNEMENT PERSONNEL	page 10
6.1 - Moyens	page 10
6.2 - Les étapes de ce discernement personnel accompagné.	page 11
6.3 - Vers l'intégration	page 11
7. INTÉGRER : DISCERNEMENT CONFIRMÉ AU PLAN PASTORAL	page 11
8. EN GUISE DE CONCLUSION	page 12

I. UN CONSTAT

Beaucoup de personnes se présentent aujourd'hui à l'Église pour vivre les sacrements de l'initiation chrétienne, du mariage ou le sacrement de pénitence et de réconciliation après un chemin de vie quelquefois très mouvementé... y compris sur le plan affectif et relationnel.

Les unions se font et se défont. La montée d'une vision très individualiste met en avant le droit à la réussite et au bonheur face au bien de la famille. Les rapports hommes/femmes se sont profondément transformés, et la diversité culturelle, sociale et religieuse a brouillé les points de repère établis précédemment. La vérité et la qualité des relations et des alliances nouées sont mises à mal.

Il en résulte que beaucoup découvrent une proximité de Dieu à leur vie et s'adressent à l'Église sans bien connaître tous les appels de l'Évangile et en méconnaissant l'enseignement de l'Église. Ils cherchent Dieu, d'une façon ou d'une autre, et demandent un sacrement sans très bien savoir ce qu'il représente, sans percevoir que cela concerne l'ensemble de leur vie et sa cohérence, ni ce qui pourrait être contradictoire avec leur mode de vie actuel.

Ces personnes, vivant toutes ces situations particulières objectivement en décalage par rapport aux appels et idéaux de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église, demandent d'être prises en compte pour qu'un chemin à la suite de l'Évangile soit toujours possible.

2. QUELLES SONT CES SITUATIONS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES ?

Ces situations des personnes tournent principalement autour de la vie de couple et de famille.

- Une personne vit en couple sans être mariée et demande des sacrements.
- L'une des deux personnes du couple a déjà été mariée et est divorcée et demande des sacrements.
- Les deux personnes du couple ont déjà été mariées et ont divorcé, le mariage précédent a été civil ou civil et religieux demande des sacrements.
- Une personne vit en couple avec une personne du même sexe et demande des sacrements ou s'engage dans une mission d'Église.
- Et bien d'autres cas encore...

Aucune personne ne se réduit jamais à telle ou telle situation particulière vécue. C'est pour cela qu'une démarche d'accueil, d'accompagnement, de discernement et d'intégration des fragilités rencontrées et vécues est utile et nécessaire.

En fait,

- une personne vit une situation objectivement en décalage avec tel ou tel appel de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église mais veut vivre en disciple du Christ.
- Une personne demande à être initiée à la vie chrétienne par les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, eucharistie) et découvre la nouveauté de l'Évangile, l'amour bienveillant de Dieu pour elle, mais ne perçoit pas encore toute l'étendue de la réponse qui concerne l'ensemble de sa vie avec des conversions à vivre.
- Une personne demande la confirmation, vit souvent un recommencement dans l'aventure de la foi et du témoignage et ne voit pas forcément le lien qu'il peut y avoir entre sa demande et la belle relation d'amour qu'elle vit avec un conjoint divorcé.
- Une personne vivait de la foi au Christ dans une première union, est séparée et vit une nouvelle union. Elle reste cependant désireuse de se nourrir des sacrements.

Ce qui vient tout de suite à l'esprit, c'est l'accueil du Seigneur fait aux pécheurs, le pardon qu'il accorde et la promesse d'un nouveau départ ; il nous aime au-delà de nos fragilités...alors où est le problème, peut-on se demander ?

Face à ces situations particulières, deux tendances s'affrontent :

- ignorer ces difficultés, fermer les yeux sur le problème et donc ne pas démarrer le cheminement de discernement en prenant en compte la cohérence à laquelle l'Évangile nous appelle. **C'est le laxisme.**
- dire tout de suite que ce ne sera pas possible tant que la personne n'aura pas mis de l'ordre dans sa vie. **C'est le rigorisme.**

« Aucune des deux n'est vérité : ni le rigorisme, ni le laxisme ne sont vérité. L'Évangile choisit une autre voie... »

Pape François, jeudi 16 juin 2016.

Il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition.

Pape François, Amoris Laetitia N° 296

- Le « fermer les yeux » ne prend pas en compte que croire à l'Évangile s'accompagne de plusieurs conversions.
- Le « tout et tout de suite » ne prend pas en compte le fait que, comme le peuple de Dieu dans la Bible, nous sommes insérés dans l'histoire. Nous sommes faibles et habités par les effets du péché.

Dans un chemin vers la sainteté, auquel tout chrétien est appelé, on ne peut pas exiger de chacun d'eux qu'il puisse appliquer toute la loi morale, entièrement et d'un coup, il faut au contraire les aider à avancer sur un chemin de croissance, dans la durée et avec l'aide de la grâce.

Amour et Vérité se rencontrent, Justice et Paix s'embrassent

Ps 85, 11

3. LE PAPE FRANÇOIS NOUS INVITE À UN CHEMIN DE DISCERNEMENT

Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers.

Pape François, Amoris Laetitia N° 300

Quatre verbes jalonnent le grand texte qui nous sert de guide dans l'exhortation apostolique du Pape François : « Amoris Laetitia »

- **ACCUEILLIR** pour ne pas laisser la personne à la porte ou sur le bord du chemin
- **ACCOMPAGNER** sur le chemin
- pour l'aider à **DISCERNER** l'appel que Dieu lui adresse dans la situation concrète qu'elle vit aujourd'hui
- et **INTÉGRER** la personne dans la communauté, avec sa fragilité.

Dans la dynamique ouverte par l'exhortation apostolique Amoris Laetitia (accueillir, accompagner, discerner, intégrer), la diversité des situations particulières sera prise en compte : couples en difficultés, séparés, en nouvelle union, personnes homosexuelles... les Équipes Animatrices favoriseront également l'implication de ces personnes dans la vie paroissiale.

Décret 16 du synode du Diocèse d'Évry-Corbeil-Essonnes

3.1 - ACCUEILLIR

Accueillir, c'est d'abord se réjouir de la démarche d'une personne à la manière de Jésus à propos du chemin parcouru par l'autre avec les signes de repentance, d'amour et de foi qu'il exprime.

Plus prosaïquement

- C'est recevoir les aspirations, les craintes, les reproches, les certitudes, les regrets, les remords, les failles et les projets d'une vie humaine.
- C'est recevoir toute l'humanité de la personne.
- C'est prendre son temps, écouter, faire preuve de franchise, de discrétion, de non-jugement.
- C'est organiser l'espace de la rencontre (position de côté pour laisser la possibilité que le regard s'échappe), porte fermée, siège confortable, chaleur.

3.2 - ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN

Le rôle des accompagnateurs n'est pas de vérifier la conformité de la vie d'une personne à la loi mais de la guider sur un chemin à la suite du Christ sauveur.

Mgr Olivier de GERMAY

Accueillir en catéchuménat les personnes en situation matrimoniale complexe
CEF

Pour arriver à un discernement vrai, la personne a besoin d'éléments pour éclairer sa conscience. **C'est pourquoi lui sera proposé un accompagnement personnel.**

La visée de cet accompagnement, c'est de permettre à la personne de relire sa vie, de faire la vérité sur celle-ci et sur sa situation devant Dieu afin qu'elle se forge « *un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir* »

Amoris Laetitia N°300

L'accompagnateur peut être un prêtre, un diacre ou un fidèle laïc du Christ formé. Il n'est ni un juge ni un ami complaisant mais un frère ou une sœur dans la foi qui aide à voir dans la paix « *ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir* »

Amoris Laetitia N°300

Plus prosaïquement

- L'accompagné reste le premier responsable de sa vie.
- Dans les échanges, il faut partir de ce que l'accompagné garde sur le cœur : ses désarrois, mais aussi ses espoirs, grands ou petits, inspirés par Dieu ou pas, ce qu'il vit de l'Évangile et l'amener à exprimer aussi ce qu'il ne comprend pas bien.
- L'accompagnateur écoute en stéréo, cela signifie qu'il écoute d'un côté la vie et de l'autre l'Écriture et les rites. Il est attentif non seulement à la situation objective et aux freins mais aussi à avoir l'humilité d'orienter vers une autre personne s'il se sent trop bousculé ou sans la compétence requise.

3.3 - DISCERNER, UN CHEMIN EST TOUJOURS POSSIBLE

Une personne a perçu un appel à être baptisée, une personne veut vivre en disciple du Christ dans sa vie complexe et compliquée, une personne veut répondre à la présence et à l'appel de Dieu... **Or Dieu n'appelle pas pour mener à une impasse.** Le temps du discernement va donc lui permettre de voir comment poursuivre le chemin sur lequel Dieu l'a conduite.

Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile ! Je ne me réfère pas seulement aux divorcés engagés dans une nouvelle union, mais à tous, en quelque situation qu'ils se trouvent.

Pape François, Amoris Laetitia N°297

Il s'agit d'y voir plus clair et pour cela mettre en œuvre des critères de ce discernement personnel accompagné.

3.4 - INTÉGRER LA PERSONNE AVEC SES FRAGILITÉS.

Le fils perdu de la parabole (Lc 15) ayant discerné en lui-même, assume ses actes et sa situation. Il décide d'aller chez son Père. Celui-ci le réintègre dans sa dignité de fils au-delà de ce que le fils espérait. Il renaît à la vie.

Puisque l'objectif de l'accompagnement et du discernement vise à une meilleure intégration de la personne à la vie ecclésiale et en particulier à l'intégration ou la réintégration sacramentelle éventuelle, cela concerne la communauté ecclésiale et sa capacité de discernement à dépasser des formes d'exclusions.

4. LES ACTEURS DU DISCERNEMENT PERSONNEL ACCOMPAGNÉ

Dans cet accompagnement, accompagnateur et accompagné doivent être habités par un esprit « *d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite* » (Amoris Laetitia N° 300)

4.1 - LA PERSONNE CONCERNÉE

C'est elle qui est le premier acteur du discernement. Elle veut vivre en disciple du Christ et cherche à discerner, à laisser venir au jour, au milieu des inévitables soubresauts de la vie, l'appel personnel que Dieu lui adresse aujourd'hui. Elle le fait avec une conscience éclairée, en tenant compte de son histoire personnelle, des enseignements de l'Église, des appels vivants de l'Évangile, des paroles et attitudes de Jésus qui l'appellent, même celles qui sont plus rudes à entendre. Ce discernement personnel accompagné cherche à découvrir la réponse et les décisions ajustées à l'amour et à l'appel personnel que Dieu lui adresse.

4.2 - L'ACCOMPAGNATEUR SPÉCIFIQUE DU DISCERNEMENT DE LA PERSONNE

Cet accompagnateur est un frère ou une sœur dans la foi, prêtre, diacre ou laïc formé (cf. Amoris Laetitia N° 312), dont la mission est d'aider une personne ou des personnes à éclairer leur jugement de conscience afin qu'il puisse découvrir à quoi Dieu l'appelle dans la situation concrète dans laquelle il se trouve. Il n'est en aucun cas l'accompagnateur du catéchuménat quand il s'agit de personne demandant le sacrement de l'initiation chrétienne.

L'accompagnement est accompagnement d'une histoire d'alliance qui se forge dans une histoire humaine.

Jésus « a regardé avec amour et tendresse les femmes et les hommes qu'il a rencontrés, en accompagnant leurs pas avec vérité, patience et miséricorde, tout en annonçant les exigences du Royaume de Dieu ». De la même manière, le Seigneur nous accompagne aujourd'hui dans notre souci de vivre et de transmettre l'Évangile de la famille.

Pape François, Amoris Laetitia N° 60

Cet accompagnement spécifique est dit « au for interne » car il touche à la conscience de la personne. Cela veut dire que l'accompagnateur est tenu à la confidentialité sur le contenu des échanges.

Le rôle de l'accompagnateur ne consiste pas à décider à la place de celui ou de celle qui veut approfondir sa vie chrétienne mais bien à l'aider à éclairer sa conscience à la lumière de la Parole de Dieu pour qu'il ou elle puisse prendre sa décision.

Aussi :

- L'accompagnateur mettra en place une relation de confiance avec celui qui demande un sacrement de l'initiation chrétienne et/ou avec son conjoint.
- Il situera bien son rôle qui est de l'aider à éclairer sa conscience, et en aucun cas à décider pour lui. Car il n'est ni un juge ni un ami complaisant mais un frère ou une sœur dans la foi, capable d'éclairer et guider dans ce discernement personnel.
- Il fera état avec délicatesse et clarté de la contradiction ou des difficultés existantes entre la situation de la personne et les appels de l'Évangile et de l'Église.
- Il sera attentif non seulement à ces difficultés mais aussi à reconnaître que la grâce de Dieu agit dans la vie de la personne qu'il accompagne,

- ☞ en portant une attention sur ce que la personne vit de bien en réponse à l'Évangile et son chemin pour progresser vers un mieux,
- ☞ en valorisant les éléments constructifs vécus.

Il ne s'agit pas de « diminuer la valeur de l'idéal évangélique », précise le Pape mais il « faut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour, ouvrant la voie à la miséricorde du Seigneur qui nous stimule à faire le bien qui est possible » (Amoris Laetitia N°308)

- Il ouvrira à la démarche de discernement en proposant les étapes à suivre pour comprendre l'appel de Dieu dans cette situation concrète.
 - ☞ Il donnera les moyens nécessaires au cheminement de la personne pour qu'il s'ouvre de façon vivante et profonde à la Parole de Dieu reçue quotidiennement,
 - ☞ pour qu'il relise son histoire, ses dimensions positives, ses difficultés et ce qui a mené à la situation actuelle,
 - ☞ pour qu'il puisse inventorier les solutions concrètes qui s'ouvrent à lui,
 - ☞ pour qu'il trouve un espace de vérité et d'intériorité sous le regard de Dieu afin d'y recevoir son appel en conscience.
- L'accompagnateur se nourrira avec beaucoup de profit des textes suivants :
 - ☞ Evangelii Gaudium : n° 171 et 172
 - ☞ Amoris Laetitia : n°22, 291 à 295, mais aussi de tout le chapitre 8.

Cet accompagnement sera donc empreint :

- de beaucoup d'écoute,
- de respect face à « la terre sacrée de l'autre »,
- d'un regard qui encourage à mûrir,
- d'une grande capacité de cœur pour trouver les gestes et les paroles à partir desquels peuvent s'ouvrir des chemins de croissance,
- d'une grande docilité à l'Esprit.

5. LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR CE DISCERNEMENT

Nous pouvons retenir quelques grands points de repères généraux et attitudes pour le discernement :

5.1 - PRENDRE EN COMPTE LA LOI DE GRADUALITÉ

Accompagner, discerner ce n'est pas dire à la personne ce qu'elle doit penser, mais **c'est apporter au fur et à mesure de son cheminement les éléments nécessaires** pour qu'elle puisse arriver à un jugement de conscience sur sa situation...et donc découvrir ce à quoi, dans la situation concrète vécue, Dieu l'appelle. Nous ne pouvons pas exiger que chaque personne puisse appliquer toute la loi morale, entièrement et d'un coup. C'est bien un chemin de croissance dans la durée et avec l'aide de la grâce qui est proposé.

C'est pourquoi un cheminement pédagogique de croissance est nécessaire pour que les fidèles, les familles et les peuples, et même la civilisation, à partir de ce qu'ils ont déjà reçu du mystère du Christ, soient patiemment conduits plus loin, jusqu'à une conscience plus riche et à une intégration plus pleine de ce mystère dans leur vie.

Pape Jean-Paul II, Familiaris Consortio 9 (1989)

Jour après jour l'homme se construit par ses choix nombreux et libres. Ainsi, il connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance... Ce qu'on appelle la loi de gradualité.

Pape Jean-Paul II, Familiaris Consortio 34

5.2 - UN DISCERNEMENT DES SITUATIONS ET DES DEGRÉS DE RESPONSABILITÉ.

Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes... On ne devait pas attendre du synode ou de cette exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas,... les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes.

Pape François, Amoris Laetitia N° 300

Il ne s'agit pas seulement de faire le constat d'une situation en ne la regardant que d'un point de vue objectif, général ou extérieur. Point de vue qui selon la loi de l'Église fait regarder la situation des personnes « *qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste* » et ne peuvent donc être admis à la communion (code de droit canonique 915) ni d'ailleurs au sacrement de la réconciliation puisqu'il n'y a pas de désir de changer de vie.

Le discernement personnel et pastoral proposé par le Pape invite à un discernement plus fin sur la responsabilité subjective de la personne dans telle situation particulière qui n'est pas automatiquement un péché grave coupant de la relation avec Dieu.

Cela réclame de savoir prendre en compte :

- a) des conditionnements extérieurs psychologiques ou sociaux : l'ignorance, la force des habitudes, la situation matérielle, la peur, la violence, les passions, l'immaturation, le lien vis-à-vis d'une autre personne, la dépendance à une addiction, qui peuvent éclairer la situation.
- b) des circonstances atténuantes :

Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié. Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où « l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation ». Il y a aussi le cas de ceux qui ont consenti d'importants efforts pour sauver le premier mariage et ont subi un abandon injuste, ou celui de « ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide.

Mais autre chose est une nouvelle union provenant d'un divorce récent, avec toutes les conséquences de souffrance et de confusion qui affectent les enfants et des familles entières, ou la situation d'une personne qui a régulièrement manqué à ses engagements familiaux. Il doit être clair que ceci n'est pas l'idéal que l'Évangile propose pour le mariage et la famille. Les Pères synodaux ont affirmé que le discernement des pasteurs doit toujours se faire « en distinguant attentivement » les situations, d'un « regard différencié ». Nous savons qu'il n'existe pas de « recettes simples ».

Pape François, Amoris Laetitia N° 298

À partir de la reconnaissance du poids des conditionnements concrets, nous pouvons ajouter que la conscience des personnes doit être mieux prise en compte par la praxis de l'Église dans certaines situations qui ne réalisent pas objectivement notre conception du mariage. Évidemment, il faut encourager la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et sérieux du pasteur, et proposer une confiance toujours plus grande dans la grâce. Mais cette conscience peut reconnaître non seulement qu'une situation ne répond pas objectivement aux exigences générales de l'Évangile. De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement.

Pape François, Amoris Laetitia N° 303

Accompagner un discernement personnel oblige donc à distinguer une situation objectivement constatée d'après la norme générale et le niveau de responsabilité de la personne par rapport à un mal objectif même grave.

À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.

Pape François, Amoris Laetitia N° 305

Une note de bas de page précise : « Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, » aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas

être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur »

Exhortation apostolique : Evangelii gaudium (24 novembre 2013), n. 44 : AAS 105 (2013), p. 1038.

Je souligne également que l'Eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles »

(Ibid., n. 47 : p. 1039).

Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations.

Pape François, Amoris Laetitia N° 305

« La loi est aussi un don de Dieu qui indique un chemin » (Amoris Laetitia N° 295), mais qui a besoin d'être confrontée à la situation particulière des personnes car la loi générale n'est pas applicable à tous telle quelle (Amoris Laetitia N° 300). La loi n'est pas là pour leur dire de l'extérieur s'ils sont dans le droit chemin, mais pour être une lumière sur leur route. Elle est donc là pour aider chacun à discerner l'appel de Dieu dans sa vie... et pour permettre au pasteur de voir comment cet appel peut être vécu.

5.3 - LE RÔLE DE LA CONSCIENCE

Le discernement est essentiellement une démarche entre cette personne et Dieu. C'est donc la personne concernée qui est appelée à percevoir l'appel de Dieu au fond de sa conscience éclairée par l'Évangile et l'Église.

Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela. » Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain.

Concile Vatican II, Gaudium et Spes n° 16

6. LES MOYENS ET LES ÉTAPES DU DISCERNEMENT PERSONNEL

6.1 - MOYENS

Ils se comptent au nombre de trois :

1. **Une écoute dans la foi de la Parole de Dieu** qui « ne se révèle pas comme une séquence de thèses abstraites, mais comme une compagne de voyage » (Amoris Laetitia N° 22). Il est en effet essentiel que, tout au long de cette démarche de discernement, la Parole de Dieu devienne une nourriture régulière et une lumière pour le chemin de chaque jour.
2. **Une lecture de son histoire personnelle** et de ce qui a mené à la situation d'aujourd'hui, le contexte personnel, social et culturel ; les responsabilités, mais aussi les conditionnements et les circonstances atténuantes.
3. **La parole de l'Église** et spécialement son enseignement, ses orientations morales et ses lois.

C'est dans la confrontation intérieure de ces trois dimensions que s'effectuera petit à petit, au cœur de la conscience de la personne et sous le regard de Dieu, le discernement sur l'appel que Dieu lui adresse aujourd'hui.

Cette conscience peut reconnaître qu'une situation ne correspond pas objectivement aux exigences de l'Évangile. De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu et découvrir, avec une certaine assurance morale, que cette réponse est le don de soi que Dieu Lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas pleinement l'idéal objectif.

Pape François, Amoris Laetitia N° 303

Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du partenaire abandonné ; quelles conséquences à la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ; quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage. Une réflexion sincère peut renforcer la confiance en la miséricorde de Dieu, qui n'est refusée à personne ».

Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui « oriente ces fidèles à la prise de conscience de leur situation devant Dieu. Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église.

Pape François, Amoris Laetitia N° 300

6.2 - LES ÉTAPES DE CE DISCERNEMENT PERSONNEL ACCOMPAGNÉ.

- **Un premier temps...** de mise en route et de prise de conscience. Dieu a quelque chose à dire pour permettre à la personne accompagnée d'entendre en vérité les appels du Seigneur à vivre selon l'Évangile du Christ. L'appel à recevoir un sacrement de l'initiation et ce, jusque dans sa vie concrète de chaque jour, avec ce qu'elle a de beau et de plus difficile.

Une ou plusieurs rencontres avec un accompagnateur spécifique seront nécessaires pour intérioriser l'objectif et prendre connaissance des moyens.

- **Un deuxième temps...** de lecture de sa vie et des situations créées par son histoire ainsi que d'accueil de la parole de l'Église, de son enseignement et de ses lois, en prenant bien soin d'essayer, non de les critiquer, mais de les accueillir de l'intérieur et d'en comprendre le sens.
- **Un troisième temps...** pour confronter ces données sous le regard de Dieu, ce qui mène à un discernement éclairé.

Cela pourra se faire par exemple, par une journée de silence accompagné et un temps de conclusion pour exprimer ce à quoi Dieu l'appelle.

6.3 - VERS L'INTÉGRATION

Le fils prodigue, ayant discerné en lui-même, assume ses actes et sa situation et demande au Père de le réintégrer chez lui. (Lc 15)

Puisque l'objectif de l'accompagnement et du discernement vise à une meilleure intégration de la personne à la vie ecclésiale et dans certaines situations jusqu'à l'intégration ou la réintégration sacramentelle éventuelle, cela concerne la communauté.

Les catéchumènes ou les personnes demandant à recevoir les sacrements de la confirmation ou de l'Eucharistie et qui vivent une situation « particulière » ont été invités à vivre un accompagnement spécifique de discernement.

Après le discernement personnel accompagné, la personne écrit ou rencontre le prêtre modérateur de la paroisse ou le responsable de secteur. Elle lui fait part de son discernement personnel et de sa demande compte-tenu de sa situation particulière pour laquelle il n'y a pas de réponse sous forme de loi générale, mais une réponse singulière.

7. INTÉGRER : DISCERNEMENT CONFIRMÉ AU PLAN PASTORAL

L'objectif du discernement est toujours une meilleure intégration à la vie ecclésiale de la personne avec ses fragilités. Il sera donc nécessaire que le discernement personnel, réalisé en conscience et accompagné, soit confirmé par un discernement pastoral dont l'intégration sera le maître-mot.

La logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience.

Pape François, Amoris Laetitia N° 299

Le prêtre modérateur ou le responsable de secteur qui aura reçu la demande, prendra en compte le risque éventuel de scandale, l'adéquation entre la situation particulière de la personne ou du couple et ce qui peut être attendu de lui dans la communauté.

Il prendra éventuellement conseil auprès des responsables diocésains de la pastorale des familles, du délégué à la pastorale des personnes divorcées, du délégué à la pastorale des personnes homosexuelles ou de l'évêque.

Leur (« les baptisés divorcés et remariés civilement ») participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées.

Pape François, Amoris Laetitia N° 299

Il prendra en compte qu'il s'agit toujours de témoigner de la miséricorde du Seigneur car un chemin à la suite du Christ est toujours possible, sans pour autant « renoncer à proposer l'idéal complet du mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur » (Amoris Laetitia N° 307)

- Le Pape François insiste sur la notion de gradualité qui veut que « chaque être humain aille peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour... » (Amoris Laetitia N° 295)
- Ce discernement pastoral se fait en tenant compte de la situation concrète des personnes : les conditionnements et les circonstances atténuantes (Amoris Laetitia N° 301 et 302), le respect de la liberté du conjoint, la situation familiale et matérielle, mais aussi la durée de la nouvelle union, la présence des enfants, etc.
- Ce discernement pastoral tiendra compte aussi des démarches possibles pour dénouer les situations complexes, spécialement l'éventualité d'une demande de nullité du mariage si elle paraît appropriée, mais elle ne doit pas être engagée avant toute démarche de discernement.
- Pour le discernement pastoral, le pasteur pourra prendre conseil mais avec la discrétion nécessaire.

Cela nous offre un cadre et un climat qui nous empêchent de développer une morale bureaucratique froide en parlant des thèmes les plus délicats, et nous situe plutôt dans le contexte d'un discernement pastoral empreint d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre, et surtout à intégrer.

Pape François, Amoris Laetitia N° 312

8. EN GUISE DE CONCLUSION

Il est bien évident que cette démarche qui consiste à accueillir, accompagner, discerner, intégrer est exigeante et demande du temps. Elle demande beaucoup de délicatesse et s'appuie sur le désir de voir chacun vivre un chemin de croissance.

Elle permet de sortir du simple « permis ou défendu » et de proposer un chemin de discernement adapté à la situation particulière de chaque personne.

C'est donc bien le souci premier d'intégration qui sera le maître-mot de cet accompagnement, et la « logique de la miséricorde » qui doit présider à l'ensemble de cette démarche.

Il sera donc essentiel de choisir avec soin celles et ceux qui seront habilités à accompagner ces personnes dans leur discernement. Leur formation est indispensable et une supervision est nécessaire à intervalles réguliers.

Enfin, ce qui est proposé dans ce document n'est pas à suivre à la lettre, surtout dans le cheminement pour un discernement personnel.